

La Madeleine, le 3 Juin 1916.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE POULES DE LA MADELEINE

Par ordre de la Kommandantur, en date du 1^{er} Juin 1916, la Ville de La Madeleine doit fournir par jour **1 œuf par 3 poules**.

En raison du chiffre total des poules inventoriées, le chiffre global d'œufs à remettre journallement à la Kommandantur est d'environ **200 œufs**.

Le prix limité par œuf est arrêté à **20 centimes**, payable au comptant lors de la réception des œufs.

Dans le but d'éviter à la Commune et aux propriétaires de poules des complications au sujet de la fourniture imposée des œufs, les détenteurs sont priés de **DÉCLARER A LA MAIRIE, DE SUITE**, la quantité d'œufs qu'ils peuvent fournir chacun et par jour aux conditions sus-indiquées.

AVIS IMPORTANT

Ne pas tarder à faire sa déclaration s. v. p., la première remise des œufs par la Mairie devant se faire à la Kommandantur le **MARDI 6 JUIN 1916**.

Du principe posé par la Kommandantur, il faut en déduire la conséquence que :
pour 1 poule son propriétaire doit fournir **1 ŒUF TOUS LES 3 JOURS**.